

***ECOLE D'ESSERTENNE***  
**SURVEILLANCE DES ELEVES MATIN ET SOIR**  
**REGLEMENT INTERIEUR**

Compte tenu de l'organisation du service de transport, les heures d'arrivée et de départ des enfants ne correspondent pas exactement aux heures de début et de fin des cours. Une surveillance le matin et le soir s'avère donc nécessaire.

**ARTICLE 1 :** Le matin, les élèves transportés ainsi que leur(s) frère(s) et soeur(s) scolarisés à Essertenne sont accueillis dans l'enceinte de l'école par une employée du SIVOS à partir de 8 h 05 jusqu'à 8 h 35.

Avant 8 h 05 l'enfant ne doit pas entrer dans l'enceinte de l'école. Dans le cas où l'enfant sera déposé avant 08 h 05, il restera sous la responsabilité des parents.

Les élèves sont pris en charge par les enseignants 10 minutes avant le début des cours.

Les élèves scolarisés à l'école d'Essertenne, n'ayant pas de frère(s) et soeur(s) transportés ne seront pas autorisés à pénétrer dans l'enceinte de l'école avant 8 h 35 (heure de prise en charge par les enseignants).

**ARTICLE 2 :** Les lundi, mardi, jeudi et vendredi midi, les enfants qui ne mangent pas à la cantine doivent être récupérés par les parents ou des personnes mandatées par eux à la sortie de l'école. En cas de retard des parents ou de la personne mandatée pour raison exceptionnelle, les enfants rejoindront le restaurant scolaire. Ces repas seront facturés aux familles.

**ARTICLE 3 :** Le soir, les élèves sont pris en charge par l'employée du SIVOS dès la fin des cours et jusqu'à 16 h 20, au-delà, en cas d'absence des parents ou de la personne mandatée, l'enfant sera mis dans l'autocar et rejoindra la garderie périscolaire payante de Perreuil ou St Bérain/Dheune.

En l'absence des parents, l'employée du SIVOS remettra l'enfant uniquement à la personne désignée sur la fiche de renseignements (en cas de changement, les parents devront remettre une autorisation écrite à l'employée du SIVOS).

Les élèves scolarisés à l'école d'Essertenne n'ayant pas de frère(s) et soeur(s) transportés et n'utilisant pas les garderies périscolaires de Perreuil ou St Bérain-sur-Dheune ne seront pas pris en charge par le SIVOS.

**ARTICLE 4 :** Le matin et le soir, en cas de retard de l'autocars, les enfants resteront sous la responsabilité de l'employée du SIVOS.

**ARTICLE 5 :** Les élèves devront respecter le personnel, le matériel et l'environnement, et devront être assurés pour les dommages qu'ils peuvent occasionner.

**ARTICLE 6 :** Aucune participation financière n'est demandée aux familles.

**ARTICLE 7 :** Le fonctionnement de cette surveillance est placée sous la responsabilité du SIVOS de la Haute Dheune.

Fait à PERREUIL le 31/08/2023

Le Président,

Enio SALCE